Saint Aventin

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Publié le 28 OCTOBRE 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

Date de la convocation 19/10/2026

Nombre de membres en exercice : **7**
Nombre de présents : **4**
Procuration : **1**

PRESENTS : OUSTALET Léon, CADENE François, FONTES-PHILIPS Laure, TINE Sabine

Absentes excusées : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude.

Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

Mmes TINE Sabine et FONTE-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

ORDRE DU JOUR

N°2026-95 : Désignation des représentants au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénée

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-96 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

2026-97 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-98 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

2026-99: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

2026-100 : Motion De Soutien Aux Services Départementaux D'incendie Et De Secours (Sdis) Et Aux Personnels De La Sécurité Civile (Projet De Loi De Modernisation De La Sécurité Civile – Défendre Les Moyens Et L'avenir Des SDIS)

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

2026-101 : Motion : participation à une demande commune auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir la prise de position favorable de celui-ci concernant le projet de reclassement de la bretelle A 645 en route départementale ainsi que la construction ultérieure d'un rond-point à la sortie de péage n°17 de l'autoroute A 64

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Saint-Aventin, le 26/10/2026

Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202695-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 151/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-95

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 19/10/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 03/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 5	DATE D'ENVOI EN S/P : 28/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. OUSTALET Léon 1er adjoint en l'absence excusée de monsieur le Maire.

Présents : OUSTALET Léon, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure.
Absents excusés : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude
Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T TINE Sabine et FONTES-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

Objet : Désignation des représentants au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées le 9 juillet 2026 et à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion éponyme, celle-ci doit désigner ses représentants appelés à siéger pour l'objet 1 du syndicat : « Charte et fonctionnement du Syndicat mixte », objet auquel sont appelés à participer la Région Occitanie Méditerranée, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse ainsi que les communes concernées par le périmètre du PNR ;

La commune a approuvé le projet de charte 2026-2041, approuvé les statuts du Syndicat mixte et adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 19 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte :

- Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même Syndicat mixte.

Monsieur le président rappelle que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, qui associe la Région, les départements, des communautés de communes et des communes, constitue un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les modalités de désignation des représentants des communes au sein du comité syndical sont fixées par les statuts du Syndicat mixte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le Décret n° 2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Vu la délibération d'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte du Parc naturel régional en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 19 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202695-DE

FEUILLET N° 151/2026

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont désignés :

Représentant titulaire
- TINE Jean-Claude

Représentant suppléant
- CADENE François

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202696B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 152/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°2026/96

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 19/10/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 03/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 5	DATE D'ENVOI EN S/P : 28/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. OUSTALET Léon 1er adjoint en l'absence excusée de monsieur le Maire.

Présents : OUSTALET Léon, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure.
Absents excusés : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude
Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T TINE Sabine et FONTES-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, relatif à la désignation par le conseil municipal de ses membres ou délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de scrutin applicables aux nominations et désignations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Vu les dispositions relatives à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la CLECT de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Saint-Aventin au sein de cette commission ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il est appelé à procéder à une nomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Renonciation au scrutin secret
Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Article 2 – Désignation du membre titulaire
Désigne TINE Jean-Claude en qualité de membre titulaire représentant la commune de Saint-Aventin au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202696B-DE

FEUILLET N° 152/2026

Article 3 – Désignation du membre suppléant

Désigne CADENE François, en qualité de membre suppléant représentant la commune de Saint-Aventin au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202697-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 153/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-97

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 19/10/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 03/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 5	DATE D'ENVOI EN S/P : 28/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. OUSTALET Léon 1er adjoint en l'absence excusée de monsieur le Maire.

Présents : OUSTALET Léon, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure.
Absents excusés : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude
Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T TINE Sabine et FONTES-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

Objet : **Institution et Fixation Du Taux De La Taxe Sur La Vacance Des Locaux D'habitation** *(TVLH)*

Le Conseil municipal de Saint-Aventin,

I Rappel

A - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- 1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;
- **2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.**

B - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

- 1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;
- 2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

- 1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;
- 2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- 3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- 4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

-

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202697-DE

FEUILLET N° 153/2026

II L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code

III A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B. »

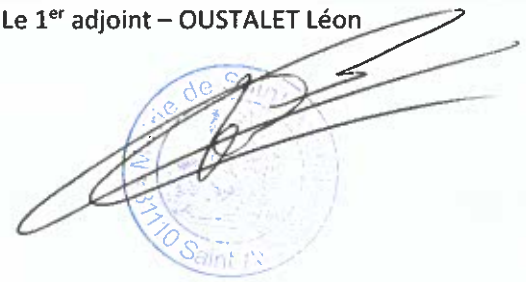
IV La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION ADOPTEE : à5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202698-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 154/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 octobre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-98

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 19/10/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 03/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 5	DATE D'ENVOI EN S/P : 28/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. OUSTALET Léon 1er adjoint en l'absence excusée de monsieur le Maire.

Présents : OUSTALET Léon, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure.
Absents excusés : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude
Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T TINE Sabine et FONTES-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un besoin de service

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide :

ARTICLE 1 : De créer, un emploi permanent au grade d'agent **de maîtrise principal** à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions Responsable Service Technique.

ARTICLE 2 : D'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié, lequel est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De préciser que les dépenses correspondantes à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales afférentes sont prévues au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-202698-DE

FEUILLET N° 154/2026

TABLEAU EFFECTIF

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Poste ouvert	Pourvu
Technique	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	Responsable service technique	35h	1	1
Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	Agent de Maîtrise	Responsable service technique	35h	1	0
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur principale 2nd classe	Secrétaire Général de Mairie	35h	1	1
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Chargé(e) RH et gestion des secours	10.5 h	1	1
Administrative	Adjoint Administratif	C	Adj adm 1er classe	Secrétaire Général de Mairie	35h	1	0
Administrative	Adjoint Administratif	C	Adj adm 2nd classe	Secrétaire	7 h	1	0

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-213104706-20261023-202699-BF

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 155/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 octobre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-99

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 19/10/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 03/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 5	DATE D'ENVOI EN S/P : 28/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. OUSTALET Léon 1er adjoint en l'absence excusée de monsieur le Maire.

Présents : OUSTALET Léon, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure.
Absents excusés : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude
Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T TINE Sabine et FONTES-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

Objet : Décision modificative n°2 – Budget 2026

1. Exposé des motifs

À la suite de la coulée de lave torrentielle survenue au hameau de Gourron, la commune a dû mobiliser des moyens humains, techniques et matériels afin de faire face aux conséquences de cet événement et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation du secteur concerné.

Cet événement a entraîné des dépenses exceptionnelles liées notamment aux interventions d'urgence, aux travaux de déblaiement et de remise en état des infrastructures endommagées, ainsi qu'aux opérations nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Afin de poursuivre le règlement des dépenses engagées et de poursuivre les interventions nécessaires à la remise en état des lieux, il convient de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget communal.

À cet effet, la présente décision modificative n° 2 a pour objet d'ouvrir et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de ces dépenses, conformément aux règles de la comptabilité publique et à la nomenclature budgétaire applicable à la commune.

Les crédits seront ajustés en fonction des dépenses effectivement engagées, des besoins restant à couvrir et, le cas échéant, des recettes attendues au titre des aides et subventions susceptibles d'être accordées par les partenaires institutionnels.

2. Proposition de décision

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser l'ajustement des crédits budgétaires nécessaires à la prise en charge des dépenses liées à la coulée de lave torrentielle du hameau de Gourron ;
- De procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en dépenses et, le cas échéant, en recettes, selon la nature des opérations concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-213104706-20261023-202699-BF

FEUILLET N° 155/2026

3. Tableau des modifications budgétaires

Les inscriptions budgétaires seront présentées selon la section et les chapitres concernés.

Section de fonctionnement

Désignation	Augmentation de crédits dépenses	Diminution de crédit dépenses
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	**30 000 €**	
Article 61558 - 011 Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers		**30 000 €**

Section d'investissement

Désignation	Augmentation de crédits dépenses	Augmentation de crédits recettes
Article 21538-21 Autres réseaux	**137 500 €**	
Article 2158 -21 Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		**30 000 €**
Article 1321-13 Subventions d'équipement non transférables - État et établissements nationaux		**10 000 €**
Article 1328 -13 Subventions d'équipement non transférables – Autres		**112 500 €**
TOTAL	**152 500€**	**152 500 €**

Les crédits seront inscrits conformément à la nature des dépenses, à leur imputation comptable et aux règles applicables au budget de la commune. Les mouvements entre chapitres et sections devront assurer l'équilibre budgétaire de la décision modificative.

4. Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2026, destinée à couvrir les dépenses liées à la coulée de lave torrentielle du hameau de Gourron ;
- AUTORISE les ajustements de crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses correspondantes conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à x voix contre - à x voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-2026100-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 156/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-100

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 19/10/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 03/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 5	DATE D'ENVOI EN S/P : 28/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. OUSTALET Léon 1er adjoint en l'absence excusée de monsieur le Maire.

Présents : OUSTALET Léon, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure.
Absents excusés : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude
Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T TINE Sabine et FONTES-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

Objet : Participation à une demande commune auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir la prise de position favorable de celui-ci concernant le projet de reclassement de la bretelle A 645 en route départementale ainsi que la construction ultérieure d'un rond-point à la sortie de péage n°17 de l'autoroute A 64

Considérant que l'échangeur incomplet engendre des allongements significatifs des temps de trajet pour les habitants, les entreprises et les services publics ;

Considérant les enjeux de sécurité routière, les flux actuels étant reportés sur des axes secondaires inadaptés, générant des risques accrus d'accidents et des nuisances importantes pour les riverains ;

Considérant que la modification de l'échangeur permettrait de fluidifier les déplacements, de réduire les nuisances dans les zones urbaines et de mieux répartir les flux de circulation tout en favorisant le développement économique des zones d'activités de Ponlat-Taillebourg et du Bazert ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré du territoire en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités territoriales ;

Considérant que le reclassement de cette zone autoroutière en route départementale est impératif pour permettre la mise en place d'un rond-point ;

Considérant que le coût du budget de construction de l'échangeur a déjà été reporté sur le prix du péage et restera au bénéfice de VINCI Autoroute ;

Considérant que le reclassement en départementale permettra des aménagements futurs complémentaires, comme un accès sur la bretelle depuis Pointis-de-Rivière afin d'éviter la traversée d'Huos pour se rendre à la zone d'activités du Bazert, pouvant être décidés directement entre pouvoirs publics, sans le consentement de groupes privés ;

Considérant que la date de fin de la concession autoroutière est aujourd'hui établie au 30 avril 2036 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-2026100-DE

FEUILLET N° 156/2026

- **Demande** au Conseil départemental d'engager une étude de faisabilité en vue du reclassement de la bretelle autoroutière A645 en route départementale.
- **Demande** au Conseil départemental d'appuyer favorablement la demande de reclassement en route départementale auprès de VINCI Autoroute et du ministère des Transports.
- **Demande** au Conseil départemental l'inscription du projet de modification de l'échangeur sortie 17 Montréjeau par la mise en place d'un rond-point dans les programmes d'infrastructures routières à court terme.
- **Met en avant** le caractère structurant de cet aménagement pour la sécurité et la qualité de vie des habitants, la qualité de vie des habitants et le développement économique du territoire desservi.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-2026101-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 157/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 octobre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-101

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 19/10/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 03/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 5	DATE D'ENVOI EN S/P : 28/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. OUSTALET Léon 1er adjoint en l'absence excusée de monsieur le Maire.

Présents : OUSTALET Léon, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure.
Absents excusés : SCORDIA Mathilde, FRAÏSSE Patrick, TINE Jean-Claude
Procurations : TINE Jean-Claude ayant donné procuration à OUSTALET Léon

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T TINE Sabine et FONTES-PHILIPS Laure ont été élues secrétaires de séance

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET AUX PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ CIVILE (Projet de loi de modernisation de la sécurité civile – Défendre les moyens et l'avenir des SDIS)

Le conseil municipal de Saint-Aventin, a pris connaissance du courrier de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31) relatif au projet de loi de modernisation de la sécurité civile et aux inquiétudes concernant les moyens et le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Considérant que les SDIS constituent un service public essentiel à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant l'augmentation des risques, la multiplication des événements climatiques extrêmes et les besoins croissants de la population, qui nécessitent des moyens humains, matériels et financiers adaptés ;

Considérant que les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) contribuent collectivement à la continuité et à l'efficacité du service public de secours ;

Considérant les inquiétudes exprimées quant à l'utilisation de l'augmentation annoncée de 200 millions d'euros du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), qui doit permettre de renforcer le financement des SDIS ;

Le conseil municipal affirme son attachement à un service public de secours de proximité, performant et accessible à tous, et souligne la nécessité de garantir aux SDIS des ressources pérennes, à la hauteur de leurs missions et des besoins des territoires.

En conséquence, le conseil municipal :
1. SOUTIENT la demande d'affectation intégrale aux Départements, pour le financement des SDIS, de l'augmentation annoncée de 200 millions d'euros du produit de la TSCA, sans mobilisation de cette ressource au profit des moyens nationaux de sécurité civile relevant de la responsabilité de l'État.

2. DEMANDE la mise en place d'un financement pérenne et adapté des SDIS, permettant de répondre aux besoins de recrutement, de formation, d'équipement, de modernisation des infrastructures et de maintien des capacités opérationnelles.

3. RÉAFFIRME son soutien à l'ensemble des personnels des SDIS et souligne la nécessité de reconnaître leur engagement, de renforcer l'attractivité des métiers, de favoriser le recrutement et la fidélisation et d'améliorer les conditions d'exercice de leurs missions.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261023-2026101-DE

FEUILLET N° 157/2026

4. APPELLE à une révision du projet de loi de modernisation de la sécurité civile, en concertation avec les élus locaux, les représentants des personnels et les acteurs de terrain, afin que la réforme réponde aux besoins opérationnels réels.

5. SOUHAITE que des réponses structurelles soient apportées aux difficultés rencontrées par les services de secours, notamment en matière de carences ambulancières et de coordination entre les acteurs de l'urgence, afin de préserver les capacités d'intervention des SDIS.

Le conseil municipal invite le Gouvernement et les parlementaires à prendre en compte ces demandes dans les travaux législatifs et budgétaires à venir, afin de préserver un service public de secours efficace, durable et équitable sur l'ensemble du territoire.

La présente motion sera transmise à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne, au Président du Conseil départemental, au Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'aux parlementaires du département.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à x voix contre - à x voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Pour le maire empêché
Le 1er adjoint – OUSTALET Léon



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr